

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le lundi 10 octobre 2022 à 11h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du vendredi 30 septembre 2022.

Présents : Madame, Monsieur, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Martine CARRIER, Fabiano CHIARUCCI, Pascale DARDIER, Khalid ESSAYAR, Jérôme LEBRAT, Jean-Yvon MAUDUIT, Gilbert MOULIN, FRANCOIS Patrick, Christelle REYNAUD, Bruno SENECLAUZE.

Présent en visioconférence : Monsieur, Christophe MONTBLANC

Excusés : Madame, Monsieur, Mickaël BOUCHARDON, Claude BRUN, Stella BSERENI, Antoine CAVROY, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvette DAVID, Philippe DELAPLACETTE, Patrick GAUTHIER, Gérard GRIFFE, Jean-Michel LAMBERT, Noëlle LAVILLE, Grégory MAZET, Gilbert PETITJEAN, Danielle RAMENIRI, Yves RUILLIÈRE.

Absents : Madame, Monsieur, Francis, BARRY, Solange BERGERON, Laëtitia BOURJAT, Clément CHAPEL, Antoine DOS ANTOS, Aurélien FERLAY, Jean-Marie FOUTRY, Fabrice LARUE; Pierre MAISONNAT, Driss NAJI, José ORENES LERMA, Gérard ROBERTON, Josiane SANCHEZ, Max TOURVIELHE.

Procurations :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- Me Danielle RAMERINI donne pouvoir à Christelle REYNAUD
- M. Gregory MAZET donne pouvoir à Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 21/52
○ Pour : 21
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Stella BSERENI

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C permanent à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) en raison de la nécessité de service et au regard de l'antériorité des heures complémentaires attribuées depuis plusieurs années.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Au regard de la lettre de l'agent concerné qui demande à passer de 17h50 à 19h hebdomadaires.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De porter, à compter du 01/11/2022, de 17,50 heures à 19 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier le tableau des emplois

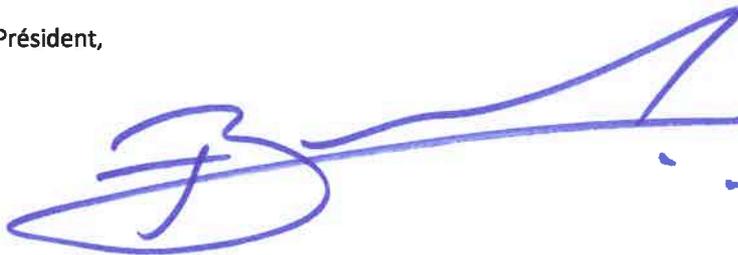
Acte à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication à partir du 01/11/2022.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 10 octobre 2022

Le Président,



Jérôme BERNARD